

Arrêté n° 11674 MLA/DPAM du 24 novembre 2020 portant délégation de signature de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, au profit d'agents placés sous son autorité

Paru in extenso au journal officiel n°96 N du 01/12/2020 à la page 18662 dans la partie Ministère du logement, de l'aménagement

Version en vigueur au 01/03/2022

Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 modifiée portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Patrice Perrin, conseiller de direction, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, et dans le respect des instructions du chef de service :

1° Les correspondances de toute nature définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Orama Lehartel, responsable du bureau juridique et des études, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

1° Les correspondances de toute nature définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée relevant du bureau juridique et des études.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 1672 VP/DPAM du 24 février 2022*

Délégation de signature est donnée à M. Teva Dal-Farra, responsable de la cellule immatriculations des navires, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

1° La carte de circulation d'un navire et titre de navigation d'un navire ;

2° Le certificat de radiation d'un navire ;

3° L'attestation provisoire d'immatriculation d'un navire ;

4° L'attestation de navigation temporaire d'un navire ;

5° La notification et la transmission des actes listés au présent article et de tout acte relevant de la gestion d'un dossier de la cellule immatriculations des navires ;

6° Les correspondances de toutes nature relevant de la cellule immatriculations des navires.

En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice des affaires maritimes polynésiennes et de M. Teva Dal-Farra, responsable de la cellule des immatriculations des navires, la même délégation est donnée pour les nécessités du service à M. Christophe Sonnefraud, responsable de la section gestion et sécurité des navires.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 1672 VP/DPAM du 24 février 2022*

Délégation de signature est donnée à M. Charles Law, responsable de la cellule de la navigation, de la circulation maritime et de l'espace maritime, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

1° Les actes de notification, de transmission des agréments délivrés pour l'exercice d'une activité de loueur de véhicules nautiques à moteur et en conduite accompagnée ;

2° Le visa des déclarations annuelles d'activité nautique.

3° Les correspondances de toutes nature relevant de la cellule navigation, de la circulation maritime et de l'espace maritime.

En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice des affaires maritimes polynésiennes et de M. Charles Law, responsable de la cellule de la navigation, de la circulation maritime et de l'espace maritime, la même délégation est donnée pour les nécessités du service à M. Christophe Sonnefraud, responsable de la section gestion et sécurité des navires.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 12788 MLA/DPAM du 17 décembre 2020*

Délégation de signature est donnée à M. Christophe Sonnefraud, responsable de la section gestion et sécurité des navires, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

1° Le permis de navigation de tout navire professionnel ;

2° L'accusé de réception d'un dossier de déclaration de manifestation nautique ;

3° La notification et la transmission des actes listés au présent article et de tous actes liés à la sécurité des navires ;

4° Les correspondances de gestion courante relevant de la cellule en charge de la sécurité des navires.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Christophe Sonnefraud, responsable de la section gestion et sécurité des navires, la même délégation est donnée pour les nécessités du service à M. Bonvicini Teriitehau, responsable de la cellule sécurité des navires.

Art. 6 *Rédaction issue de Arrêté n° 12788 MLA/DPAM du 17 décembre 2020*

Délégation de signature est donnée à M. Christophe Misselis, responsable de la cellule des formations maritimes, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, et dans le respect des instructions du chef de service, les actes suivants :

1° La convocation des candidats aux examens ;

2° Le relevé de note individuelle dans le cadre des sessions d'examens ;

3° La notification et la transmission des actes listés au présent article et de tout acte relevant de la gestion d'un dossier de la cellule des formations maritimes ;

4° Les correspondances de gestion courante relevant de la cellule des formations maritimes.

Art. 7

Les subdélégations consenties à un responsable par le présent arrêté prennent fin en cas de changement de situation de tous délégants ou délégataires.

Art. 8

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires maritimes polynésiennes,
Catherine ROCHETEAU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 11674 MLA/DPAM du 24 novembre 2020](#), JOPF n° 96 N du 01/12/2020 à la page 18662
- [Arrêté n° 12788 MLA/DPAM du 17 décembre 2020](#), JOPF n° 103 N du 25/12/2020 à la page 21343
- [Arrêté n° 1672 VP/DPAM du 24 février 2022](#), JOPF n° 17 N du 01/03/2022 à la page 4056